



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 134/2019 Relatif à la fermeture du Skate Park

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants;

VU les articles L.131-13 et R.610-5 du code Pénal ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité sur le Skate Park, il y a lieu d'interdire l'accès à compter du 7 novembre 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, le Skate Park situé rue du Stade est interdit à toute personne à compter du 7 novembre 2019, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La sécurisation, la fermeture des lieux ainsi que de la signalisation du présent arrêté seront assurées par le Service Technique de la commune.

Article 3 : La Mairie de Dannemarie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non-respect de l'arrêté municipal.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté sera réprimé selon l'Article R.610-5 du Code Pénal, par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur place et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 6 novembre 2019



Le Maire

Paul MUMBACH